

2018



CONCEPTION, PRODUCTION ÉLECTRONIQUE et SERVICES ASSOCIÉS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

et conformes à la directive Européenne 2011/65/UE - RoHS2

CERTIFICAT EXPERT NIVEAU 2

attribué à :

AZKEDIA

49400 CHACE SAUMUR

Le SNESE, Syndicat National des Entreprises de Sous-traitance Électronique, certifie que l'entreprise a démontré sa maîtrise du process de production électronique et services associés conformes à la Directive européenne RoHS2 2011/65/UE.

Pour toutes informations sur les conditions de délivrance du présent certificat, contactez le SNESE au +33 (0)2 98 55 04 56 ou par courriel à info@snese.com

Certificat édité le 26 janvier 2018

Michel de NONANCOURT
Président



Les entreprises de niveau 1 ont mis en place un système d'information interne et externe et assurent une veille environnementale.

- Partage des progrès technologiques (*)
- Respect de l'environnement (*)
- Veille réglementaire environnementale (*)



En complément du système d'information, les entreprises du niveau 2 ont mis en place un programme de formation adapté ainsi qu' un plan de mise à niveau.

- Partage des progrès technologiques (*)
- Respect de l'environnement (*)
- Veille réglementaire environnementale (*)

- Formation RoHS SNESE (ou équivalente) et engagement sur un programme général adapté à la maîtrise du process RoHS.



Les entreprises du niveau 3 sont entrées dans la phase active de la production RoHS. La maîtrise du process, l'organisation, la formation ont fait l'objet d'un audit SNESE.

- Partage des progrès technologiques (*)
- Respect de l'environnement (*)
- Veille réglementaire environnementale (*)
- Formation RoHS SNESE (ou équivalent) et engagement sur un programme général adapté à la maîtrise du process RoHS.

- Audit de process RoHS.



Partage des progrès technologiques (*)



Veille réglementaire environnementale (*)



Audit de process RoHS



Respect de l'environnement (*)



Formation RoHS SNESE (ou équivalent) et engagement sur un programme général adapté à la maîtrise du process RoHS

(*) Charte des adhérents du SNESE - art. 5,7 et 8